

**CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SCI 111 AV DE
L'ADOUR**

Bb 1
#1

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Isabelle MARAMBAT,
Demeurant ANGLET (64) 1 rue du Levant
Mariée à Monsieur Philippe YOH sous le régime de la séparation de biens pure et simple.

Ci-après dénommée le « Cédant »

D'une part

ET

Monsieur Baptiste BACO
Demeurant ANGLET (64) – 70 allée de l'Empereur
Marié à Madame Valentine BERNIS sous le régime de la séparation de biens par contrat de mariage signé devant notaire chez Maître François-Xavier BOUSQUET le 20 juillet 2023 au 13 avenue des Allées Paulmy à Bayonne (64).

Ci-après dénommé le « Cessionnaire »

D'autre part

EXPOSE PREALABLE

1 – SOCIETE EMETTRICE DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales, objet des présentes cessions, ont été émises par la société SCI 111 AV DE L'ADOUR présentant les principales caractéristiques suivantes :

- **Dénomination :** 111 AV DE L'ADOUR
- **Forme :** Société civile immobilière
- **Capital :** 600 Euros, divisé en 600 parts de 1 Euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées
- **Siège social :** 111 avenue de l'Adour – 64600 ANGLET

BB
JY

- **Objet :** l'achat, vente, location, ou autrement, de tous biens immobiliers...
- **Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
- **Date d'immatriculation :** 06 juin 2016
- **RCS :** BAYONNE 820 709 558

Cette société est actuellement gérée par Monsieur Bastien DUGUET en qualité de co-gérant.

La répartition des parts sociales entre les associés, avant les présentes cessions, est la suivante :

- Madame Isabelle YOH.....propriétaire de 200 parts,
- Monsieur Bastien DUGUET.....propriétaire de 200 parts,
- Monsieur Thomas MESSON.....propriétaire de 200 parts.

2 – AGREMENT

Aux termes de l'article 13 des statuts, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

CONVENTION

I - CESSIONS DE PARTS SOCIALES

Le Cédant cède sous les garanties ordinaires et de droit, avec tous les droits et obligations y attachés :

- à Monsieur Baptiste BACO, qui accepte, la pleine propriété de 200 parts sociales, numérotées de 1 à 200, lui appartenant dans le capital de la société SCI 111 AV DE L'ADOUR.

Il est précisé que :

- le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour ; il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts ; le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce même jour ;
- la part cédée n'est représentée par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

II - PRIX

La présente cession des part sociales est consentie et acceptée, moyennant le prix de CENT QUATRE-VINGT QUINZE EUROS (195 €) la part sociale, soit :

moyennant le prix de TRENTE NEUF MILLE EUROS (39 000 €) pour les parts sociales cédées par Madame Isabelle MARAMBAT au profit de Monsieur Baptiste BACO, laquelle somme a été payée comptant préalablement aux présentes,

DONT QUITTANCE

III – DECLARATION DES PARTIES

Le Cédant, déclare :

- qu'il dispose de la pleine capacité juridique,
- qu'il est de nationalité française et résident français,
- et que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous droits quelconques.

Le Cessionnaire, en ce qui le concerne, déclare :

- qu'il dispose de la pleine capacité juridique,
- qu'il est de nationalité française et résident français,
- et qu'il a parfaitement pris connaissance des statuts qui régissent la société, étant déjà associé avant les présentes cessions de parts.

IV - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts sociales cédées aux termes des présentes appartient au Cédant pour les avoir reçue en contrepartie de son apport en numéraire effectué au titre de la constitution de la société.

V - DECLARATIONS FISCALES

1. Déclarations pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant déclare que la société SCI 111 AV DE L'ADOUR est soumise à l'impôt sur les sociétés, qu'elle est une société à prépondérance immobilière et que les parts sociales cédées n'ont pas été émises en rémunération d'un apport en nature datant de moins de trois ans.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 726 du Code général des impôts, la présente cession est enregistrée comme suit :

➤ *Parts cédées à Monsieur Baptiste BACO*

Prix de cession :39 000 euros
Taxable :39 000 euros
Montant des droits dus, de 1 950 euros

BB
4

2. Déclarations concernant les plus-values

Le Cédant fera son affaire personnelle du paiement des plus-values pouvant résulter des présentes cessions.

VI - SIGNIFICATION

Le Cédant et le Cessionnaire, ensemble seuls associés de la société, déclarent accepter ladite cession de part sociale et dispense le présent acte des formalités de signification prévues par les dispositions de l'article 1690 du Code civil.

VII - FORMALITES - POUVOIRS

Le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Bayonne.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre les cessions ci-dessus opposables à la société.

VIII - FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement des présentes cessions et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

IX - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'entière exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur domicile et siège social sus indiqués.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BAYONNE
Le 29/04/2025 Dossier 2025 00014403, référence 6404P03 2025 A 00972
Enregistrement : 1950 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Mille neuf cent cinquante Euros
Montant reçu : Mille neuf cent cinquante Euros

Fait à Anglet (64)

Le 31 mars 2025

En 4

originaux, dont un pour chaque partie et les autres pour l'exécution des formalités requises.

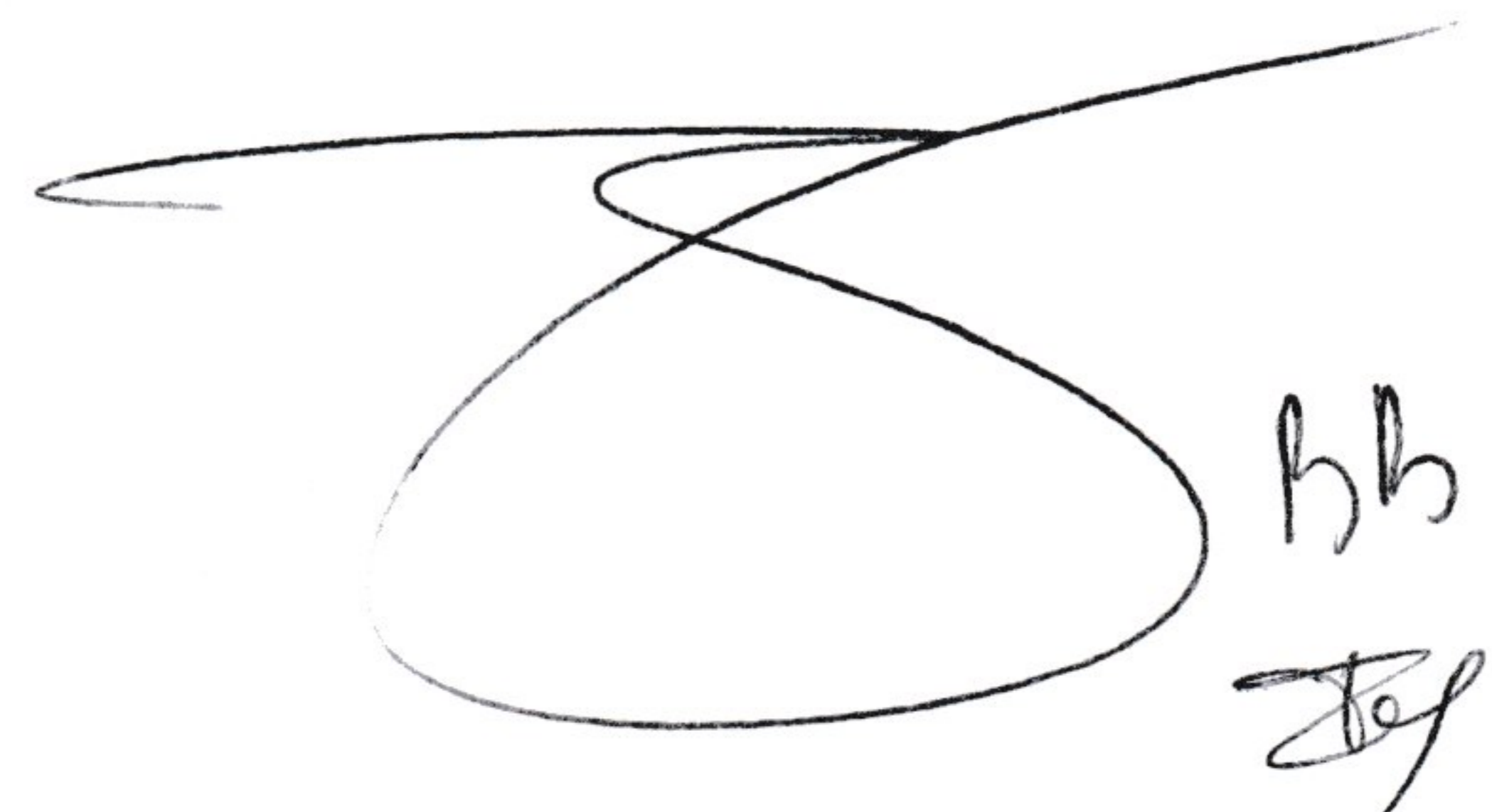
Le Cédant

Madame Isabelle MARAMBAT



Le Cessionnaire

Monsieur Baptiste BACO



hb
Baco